

SOMMAIRE DU 28 JUIN 2019

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale	2657
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	2661
VILLE DE PARIS	
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 4308 CC 1875 située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 19 juin 2019)	2661
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES	
Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 20 juin 2019)	2661
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (DCPA) (Arrêté du 21 juin 2019)	2668
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 21 juin 2019)	2670
PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS	
Fixation , à compter du 20 mai 2019, du tarif journalier applicable au SAVEA CAP ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR CFDJ situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 juin 2019)	2670
Fixation , à compter du 27 mai 2019, du tarif journalier applicable au service MNA/PDF (nom provisoire) de la Fondation de l'Armée du Salut, géré par l'organisme gestionnaire la Fondation de l'Armée du Salut situé 94, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 juin 2019)	2671

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS
—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris
Paris, le 14 mai 2019

NOTE
à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*
A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 14 juillet 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*
Patrick BLOCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, des tarifs journaliers applicables aux U.H.D. mineurs et majeurs du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS, gérés par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE PARIS situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté du 20 juin 2019)

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère (Arrêté du 18 juin 2019)

Désignation des examinateurs spéciaux chargés de la notation de l'épreuve sportive et de l'épreuve pratique collective d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris (Arrêté du 21 juin 2019) 2673

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2019 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 22 mai 2019, pour cinq postes 2674

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour cinq postes 2674

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour huit postes auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus au titre du concours interne 2674

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de magasinier cariste (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 25 mars 2019 2674

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
— Service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine
— Régie de recettes et d'avances n° 01452/00452 — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants (Arrêté du 19 juin 2019) 2674

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
— Service d'accueil familial parisien de Bourg-La-Reine
— Régie de recettes et d'avances n° 1452/00452. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 20 juin 2019) 2675

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de réforme pour le corps des Professeurs de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juin 2019) 2678

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 C 15690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 5^e arrondissement (Arrêté du 20 juin 2019) 2678

Arrêté n° 2019 E 15226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans le Bois de Boulogne, à Paris 16^e, à l'occasion de la Fête à Neu-Neu (Arrêté du 17 juin 2019) 2679

Arrêté n° 2019 E 15680 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2019) 2680

Arrêté n° 2019 E 15735 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e (Arrêté du 24 juin 2019) 2680

Arrêté n° 2019 E 15773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 24 juin 2019) 2681

Arrêté n° 2019 E 15853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Perche, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juin 2019) 2681

Arrêté n° 2019 E 15871 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e (Arrêté du 19 juin 2019) 2682

Arrêté n° 2019 T 15579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 juin 2019) 2682

Arrêté n° 2019 T 15724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2019) 2683

Arrêté n° 2019 T 15772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2019) 2683

Arrêté n° 2019 T 15780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e (Arrêté du 20 juin 2019) 2684

Arrêté n° 2019 T 15799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 13 juin 2019) 2684

Arrêté n° 2019 T 15812 neutralisant une voie de circulation du boulevard périphérique intérieur Porte de Pantin et réduisant la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique (Arrêté du 19 juin 2019) 2685

Arrêté n° 2019 T 15820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Meaux, rue Petit, rue Cavendish et passage de Melun, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2019) 2685

Arrêté n° 2019 T 15825 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juin 2019) 2686

Arrêté n° 2019 T 15833 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 18 juin 2019) 2686

Arrêté n° 2019 T 15848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale chemin de la Croix Catelan, à Paris 16^e (Arrêté du 17 juin 2019) 2687

Arrêté n° 2019 T 15851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juin 2019) 2687

Arrêté n° 2019 T 15857 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juin 2019) 2688

Arrêté n° 2019 T 15859 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon et des cycles rue Belgrand, à Paris 20^e — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2019) 2689

Arrêté n° 2019 T 15861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 21 juin 2019) 2689

Arrêté n° 2019 T 15869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e (Arrêté du 18 juin 2019) 2690

Arrêté n° 2019 T 15872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 juin 2019)	2690
Arrêté n° 2019 T 15873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 juin 2019)	2691
Arrêté n° 2019 T 15877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Desmoulins, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 juin 2019)	2691
Arrêté n° 2019 T 15879 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 juin 2019)	2691
Arrêté n° 2019 T 15880 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ornano, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2692
Arrêté n° 2019 T 15886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacques Hillairet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2692
Arrêté n° 2019 T 15887 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2693
Arrêté n° 2019 T 15889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2693
Arrêté n° 2019 T 15891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2693
Arrêté n° 2019 T 15892 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue des Moines, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2694
Arrêté n° 2019 T 15893 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2694
Arrêté n° 2019 T 15894 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route du Champs de Manœuvres, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2695
Arrêté n° 2019 T 15897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2695
Arrêté n° 2019 T 15899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Durance, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2696
Arrêté n° 2019 T 15900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais, à Paris 7 ^e (Arrêté du 20 juin 2019)	2696
Arrêté n° 2019 T 15910 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de juillet 2019 (Arrêté du 21 juin 2019)	2696
Arrêté n° 2019 T 15912 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 juin 2019)	2698
Arrêté n° 2019 T 15913 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 24 juin 2019)	2699

Arrêté n° 2019 T 15914 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2699
Arrêté n° 2019 T 15915 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 juin 2019)	2700
Arrêté n° 2019 T 15920 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 juin 2019)	2700
Arrêté n° 2019 T 15933 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 juin 2019)	2700
Arrêté n° 2019 T 15937 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 juin 2019)	2701
Arrêté n° 2019 T 15939 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 24 juin 2019)	2701

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 15074 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10 ^e , dans le cadre de l'opération « Paris Respire ». — <i>Régularisation</i> . (Arrêté conjoint du 19 juin 2019)	2702
Arrêté n° 2019 P 15655 instaurant une zone à circulation restreinte à Paris (Arrêté du 25 juin 2019)	2703
Annexe à l'arrêté n° 2019 P 15655 instaurant une zone à circulation restreinte à Paris	2704

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00543 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juin 2019)	2707
Arrêté n° 2019-00551 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 juin 2019)	2707
Arrêté n° 2019-00561 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juin 2019)	2707
Arrêté n° 2019-00557 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h dans certaines voies du 9 ^e arrondissement ainsi que des rues limitrophes des 2 ^e , 10 ^e et 18 ^e arrondissements de Paris (Arrêté du 21 juin 2019)	2708
Arrêté n° 2019-00562 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive droite situées dans les 1 ^{er} , 4 ^e , 8 ^e , 12 ^e et 16 ^e arrondissements et rive gauche situées dans les 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 13 ^e et 15 ^e arrondissements (Arrêté du 24 juin 2019)	2709

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements
de la Ville de Paris,*
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du public*
Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 P 15655 instaurant une zone à circulation restreinte à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu la directive n° 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4-1, L. 2512-14 et R. 2213-1-0-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2, R. 411-8, R. 411-19-1 et R. 433-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-19-1 ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive n° 2008/50/CE ;

Vu le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air à Paris en 2017 ;

Vu l'étude d'AIRPARIF justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Maire de Paris au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en place d'un plan de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 15 janvier au 15 mars 2019 conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du 11 avril au 6 mai 2019 ;

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission Européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive n° 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission Européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive n° 2008/50/CE et qu'elle a saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris ;

Considérant l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que, dans sa décision rendue le 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat enjoint au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 sous les valeurs limites ;

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 dépassent de façon répétée à Paris les seuils réglementaires fixés par la directive n° 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double des valeurs limites d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant la part significative du trafic routier évaluée par AIRPARIF, au niveau de Paris et de la Région d'Île-de-France, dans les émissions de polluants, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) ;

Considérant que la directive n° 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte parmi les actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante à Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air ambiant à Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant à Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre graduée a été annoncée par la communication de la Maire au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015 relative à la mise en place d'un plan de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier ;

Considérant qu'une première étape a été mise en place par la restriction de circulation à destination des véhicules de plus de 3,5 tonnes les plus polluants, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que les mesures de restriction de la circulation ont été étendues à l'ensemble des catégories de véhicules motorisés, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en place une zone à circulation restreinte visant les véhicules « non classés » à compter de janvier 2017 puis de catégorie 5 à compter de juillet 2017 ;

Considérant que l'étude publiée par AIRPARIF prévoit que l'extension de la ZCR à la catégorie « Crit'Air » 4 entraîne une baisse d'émissions de l'ensemble des polluants atmosphériques pouvant dépasser 20 % en ce qui concerne le dioxyde d'azote, et une diminution des émissions de gaz à effet de serre, par rapport aux émissions estimées pour 2018 (pour une situation « fil de l'eau ») ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques, seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

Arrêtent :

Article premier. — Une zone à circulation restreinte est créée, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « non classés », « 5 » et « 4 » suivants, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés ;
- voitures, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés ;
- véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés ;
- poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8 h à 20 h.

Sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE, les VOIES DES BOIS DE VINCENNES et DE BOULOGNE ouvertes à la circulation et les autres voies indiquées dans l'annexe au présent arrêté, cette interdiction s'applique uniquement aux véhicules appartenant aux catégories « Non classés » et « 5 » conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé.

Art. 2. — La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à circulation restreinte ne peut être interdit, tels que listés à l'article R. 2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — La mesure instaurée à l'article 1^{er} ne s'applique pas, jusqu'au 31 décembre 2020 :

- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- aux véhicules d'approvisionnement des marchés, disposant d'une autorisation délivrée par une commune d'Ile-de-France, et dans le cadre exclusif de leur approvisionnement ;
- aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD ;
- aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB ;
- aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R. 433-1 du Code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;

— aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;

— aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-bis de la société détaillant cette activité ;

— aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à l'exclusion des véhicules personnels des organisateurs et des participants ;

— aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages faisant l'objet d'une autorisation ;

— aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission.

Art. 4. — Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être affichés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule et, dans le cas des mentions inscrites au certificat d'immatriculation, être présentés aux agents de la Ville de Paris ou de la Préfecture de Police en cas de contrôle.

Art. 5. — L'arrêté n° 2017 P 0007 du 14 janvier 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police est abrogé.

L'arrêté municipal n° 2017 P 0008 du 14 janvier 2017 est abrogé.

Toute autre disposition antérieure contraire au présent arrêté est également abrogée.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sous réserve des mesures plus contraignantes mises en place en application de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de la Direction de la Voirie
et Déplacements*

Floriane TORCHIN

Le Préfet de Police

Didier LALLEMENT

Annexe à l'arrêté n° 2019 P 15655 instaurant une zone à circulation restreinte à Paris

L'interdiction fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019 P 15655 s'applique aux véhicules appartenant aux catégories « Non classés » et « 5 » conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé sur les voies suivantes :

12^e arrondissement :

- rue Elie Faure de la rue de l'Amiral Courbet à l'avenue Gallieni (Commune de Vincennes) ;
- avenue Courteline, de la limite de la Commune de Saint-Mandé à l'accès « Saint-Mandé » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard de la Guyane ;
- rue Cailletet, de la limite de la Commune de Saint-Mandé au boulevard de la Guyane ;
- rue Allard ;

- rue Mongenot entre le boulevard de la Guyane et la limite de la Commune de Saint-Mandé ;
- avenue Sainte-Marie entre le boulevard de la Guyane et la limite de la Commune de Saint-Mandé ;
- avenue Daumesnil, de la limite de la Commune de Saint-Mandé à la sortie « Porte Dorée » du boulevard périphérique intérieur ;
- route des Fortifications entre l'avenue de la Porte de Charenton et la bretelle d'accès « Charenton » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue de la Porte de Charenton entre la limite de la Commune de Saint-Mandé et la route des Fortifications ;
- échangeur de Bercy : bretelle 11, de l'autoroute A4 au boulevard périphérique extérieur ;
- échangeur de Bercy : bretelle 12, de l'autoroute A4 au boulevard périphérique intérieur ;
- rue Escoffier.

Bois de Vincennes :

- route de l'Artillerie ;
- avenue du Bel Air ;
- route de la Brasserie ;
- avenue des Canadiens ;
- route de Ceinture du Lac Daumesnil ;
- route du Champ de Manœuvres ;
- carrefour de la Conservation ;
- route de la Dame Blanche ;
- avenue Daumesnil depuis la Chaussée de l'Étang jusqu'à l'esplanade Saint-Louis ;
- route Dom Pérignon dans sa partie comprise entre l'avenue de Gravelle et la route de la Plaine ;
- avenue de l'École de Joinville ;
- route de la Ferme ;
- avenue de Fontenay ;
- route du Fort de Gravelle ;
- route des Fortifications ;
- route de la Gerbe ;
- route du Grand Maréchal ;
- avenue de Gravelle ;
- route des Îles ;
- avenue de Joinville ;
- cours des Maréchaux ;
- avenue des Minimes ;
- route Mortemart ;
- avenue de Nogent ;
- route du Parc ;
- route des Pelouses de Marigny ;
- avenue de la Pépinière ;
- route du Pesage ;
- route de la Plaine dans sa partie comprise entre l'avenue de Gravelle et la route Dom Pérignon ;
- avenue du Polygone ;
- carrefour de la Pyramide ;
- route de la Pyramide ;
- route Saint-Hubert ;
- route Saint-Louis ;
- esplanade Saint-Louis ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- route de la Terrasse ;
- route de la Tourelle ;
- avenue du Tremblay.

13^e arrondissement :

- quai d'Ivry, de la limite de la Commune d'Ivry-sur-Seine à la rue Jean-Baptiste Berlier ;
- rue Jean-Baptiste Berlier ;
- rue Bruneseau ;
- rue Pierre Joseph Desault ;
- boulevard Hippolyte Marquès ;
- rue André Voguet ;

- avenue de la Porte d'Ivry, du boulevard Hyppolite Marquès à la sortie « Porte d'Ivry » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue de la Porte d'Italie, de la limite de la Commune du Kremlin-Bicêtre à la sortie « Porte d'Italie » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Jacques Destrée ;
- rue du Val-de-Marne, entre la Commune de Gentilly et l'avenue Pierre de Coubertin ;
- rue Louis Pergaud ;
- avenue Pierre de Coubertin, entre la place Mazagran et l'accès à l'autoroute A6a.

14^e arrondissement :

- avenue Pierre Masse ;
- boulevard Romain Rolland ;
- avenue du Docteur Lannelongue, entre l'avenue Pierre Masse et le boulevard Romain Rolland ;
- avenue de la Porte d'Orléans, de la limite de la Commune de Montrouge à la sortie « Orléans » de l'autoroute A6a ;
- rue de la Légion Étrangère entre l'entrée « Orléans » du boulevard périphérique intérieur et la limite de la Commune de Montrouge ;
- avenue de la Porte de Châtillon, du boulevard Adolphe Pinard à la sortie « Châtillon » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard Adolphe Pinard ;
- rue Julia Bartet, entre le boulevard Adolphe Pinard et la sortie « Brancion/Vanves » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue Paul Vaillant-Couturier.

15^e arrondissement :

- rue Claude Garamond ;
- avenue de la Porte Brancion entre le boulevard Adolphe Pinard et la voie en prolongement de la bretelle de la sortie « Brancion/Vanves » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Louis Vicat ;
- place des Insurgés de Varsovie ;
- rue d'Oradour-sur-Glane ;
- rue Louis Armand ;
- avenue de la Porte de Sèvres, entre le boulevard Louis Armand et la sortie « Sèvres » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Henry Farman ;
- rue du Colonel Pierre Avia ;
- boulevard des Frères Voisins ;
- boulevard Gallieni ;
- échangeur du quai d'Issy-les-Moulineaux, en direction du quai d'Issy-les-Moulineaux ;
- rue Pégoud.

16^e arrondissement :

- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- place de la Porte de Saint-Cloud ;
- avenue de Neuilly ;
- avenue Ferdinand Buisson ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- rue Nungesser et Coli ;
- boulevard d'Auteuil ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- avenue de la Porte Molitor ;
- avenue Georges Lafont ;
- avenue Edouard Vaillant ;
- rue Henry de la Vaulx ;
- avenue Félix d'Hérelle ;
- avenue de Saint-Cloud, du Bois de Boulogne à l'allée des Fortifications ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- boulevard Maillot ;
- place de la Porte Maillot.

Bois de Boulogne :

- Chemin de l'Abbaye ;
- boulevard André Maurois ;
- voie AR/16 ;
- voie AS/16 ;
- route d'Auteuil aux Lacs ;
- voie AX/16 ;
- voie BG/16 sur boulevard périphérique ;
- voie BH/16 sur boulevard périphérique ;
- allée du Bord de l'Eau ;
- route de Boulogne à Passy ;
- carrefour du Bout des Lacs ;
- carrefour des Cascades ;
- chemin de Ceinture du Lac Inférieur ;
- route du Champ d'Entraînement ;
- voie CK/16 (bretelle de liaison A13) ;
- voie CN/16 (bretelle de liaison A13) ;
- chemin de la Croix Catelan ;
- carrefour de la Croix Catelan ;
- voie CX/16 non dénommée sur A13 ;
- route de l'Etoile ;
- allée des Fortifications ;
- rue du Général Anselin ;
- avenue Gordon Bennett ;
- route de la Grande Cascade ;
- avenue de l'Hippodrome ;
- rue Joseph et Marie Hackin ;
- route des Lacs à Bagatelle ;
- route des Lacs à Madrid ;
- route des Lacs à Passy ;
- carrefour de Longchamp ;
- allée de Longchamp ;
- avenue du Mahatma Gandhi ;
- butte Mortemart ;
- route des Moulins ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- voie non dénommée (« Pré Catelan ») ;
- carrefour de Norvège ;
- route du Point du Jour à Bagatelle ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot ;
- route du Pré Catelan ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- avenue de Saint-Cloud ;
- route de la Seine à la Butte Mortemart ;
- route de Sèvres à Neuilly ;
- route de Suresnes ;
- chemin de Suresnes à Bagatelle ;
- route des Tribunes ;
- carrefour des Tribunes ;
- route de la Vierge aux Berceaux.

17^e arrondissement :

- rue Gustave Charpentier ;
- avenue de la Porte des Ternes, dans sa partie comprise entre la rue Gustave Charpentier et la Commune de Neuilly ;
- boulevard d'Aurelle de Paladines ;
- rue Cino Del Duca ;
- rue Jacques Ibert ;
- rue Curnonsky ;
- place de Verdun ;
- avenue de la Porte de Champerret, de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard de l'Yser ;
- rue de Courcelles de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard de Reims ;
- boulevard du Fort de Vaux ;
- boulevard de Douaumont ;

- avenue de la Porte d'Asnières, de la limite de la Commune de Levallois-Perret au boulevard du Fort de Vaux ;
- avenue de la Porte de Clichy, de la limite de la Commune de Clichy à la sortie « Clichy » du boulevard périphérique intérieur ;
- boulevard du Bois le Prêtre, de la limite de la Commune de Clichy à la rue Floréal ;
- rue Floréal ;
- rue Toulouse Lautrec ;
- rue Fructidor.

18^e arrondissement :

- avenue de la Porte de Saint-Ouen, de la limite de la Commune de Saint-Ouen à la sortie « Saint-Ouen » du boulevard périphérique intérieur ;
- rue Jean-Henri Fabre ;
- rue du Docteur Babinski ;
- rue du Professeur Gosset entre la Porte de Clignancourt et la rue Lesesne (Commune de Saint-Ouen) ;
- impasse Marteau ;
- allée Valentin Abeille.

19^e arrondissement :

- place Skanderbeg ;
- place Auguste Baron ;
- rue de la Clôture ;
- boulevard de la Commanderie ;
- rue Forceval ;
- rue Emile Reynaud ;
- rue de la Haie Coq ;
- rue de la Gare ;
- boulevard Macdonald, de la rue de la Clôture au boulevard Sérurier ;
- boulevard Sérurier, dans sa partie comprise entre le boulevard Macdonald et le boulevard d'Indochine ;
- rue Delphine Seyrig ;
- rue du Chemin de Fer ;
- route des Petits Ponts ;
- rue de la Marseillaise ;
- rue de la Grenade ;
- rue des Cheminets ;
- rue des Sept Arpents, entre l'avenue de la Porte de Pantin et la Commune de Pantin ;
- rue du Noyer-Durand, entre l'avenue de la Porte Chaumont et la Commune du Pré Saint-Gervais ;
- avenue de la Porte Chaumont, entre la rue de la Marseillaise et la rue du Noyer-Durand ;
- rue Sigmund Freud ;
- rue Alexander Fleming ;
- place de la Porte de Pantin ;
- avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, de la limite de la Commune du Pré Saint-Gervais à la sortie « Pré Saint-Gervais » du boulevard périphérique intérieur ;
- avenue René Fonck ;
- rue Raoul Wallenberg.

20^e arrondissement :

- place du Maquis du Vercors ;
- avenue de la Porte des Lilas, de la limite de la Commune des Lilas à la rue des Glaïeuls ;
- avenue du Docteur Gley ;
- rue des Frères Flavien ;
- rue Evariste Galois ;
- rue Pierre Soulié ;
- avenue Ibsen, de la limite de la Commune de Bagnolet à la rue Le Vau ;
- place de la Porte de Bagnolet ;
- avenue Cartellier ;
- avenue du Professeur André Lemierre ;

- place de la Porte de Montreuil ;
- avenue Benoît Frachon ;
- avenue Léon Gaumont.

Boulevard périphérique intérieur (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements), y compris les bretelles d'accès et de sortie.

Boulevard périphérique extérieur (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements), y compris les bretelles d'accès et de sortie.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00543 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2^e classe :

- Capitaine Hugues BONNET, né le 8 juin 1988, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant-chef Olivier LANDES, né le 30 septembre 1976, 2^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de Bronze :

- Sergent Jérôme DIBLING, né le 1^e octobre 1978, Compagnie de télécommunications et informatique ;
- Sergent Simon HUET, né le 18 avril 1989, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Matteo FERRAND, né le 30 juillet 1994, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Christophe RENOU, né le 26 février 1988, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Morgan BRÛLÉ, né le 9 avril 1990, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^e classe Gabin THUILLIER, né le 16 janvier 1989, 6^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00551 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Manuel HUE, né le 22 mai 1960 à Cherbourg-Octeville (Manche) et à M. André RAKOTO, né le 1^{er} avril 1972 à Désertines (Allier).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00561 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

- M. Christophe LEMIGNARD, né le 25 juillet 1969, Major responsable d'unité locale de Police ;
- M. Manuel ALEXANDRE-AUGRAND, né le 4 juin 1962, Major de Police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Eric BARDOT, né le 15 janvier 1973, Brigadier-chef de Police ;
- M. David BRULE, né le 4 septembre 1969, Brigadier-chef de Police ;
- M. Lionel CORRETTE, né le 3 avril 1974, Brigadier-chef de Police ;
- M. Hakim DOUAH, né le 29 novembre 1984, Brigadier de Police ;
- M. Guillaume DUMINY, né le 6 juin 1987, Brigadier de Police ;
- M. Mouhcine SALHI, né le 27 septembre 1980, Brigadier de Police ;
- M. Yassine RAHMANI, né le 30 novembre 1992, Brigadier de Police ;
- M. Michel SPAGNUOLO, né le 6 avril 1973, Brigadier de Police ;
- M. Loric AMABLE, né le 2 août 1989, Gardien de la Paix ;
- M. Benoît AMEDRO, né le 21 septembre 1985, Gardien de la Paix ;
- M. Olivier BARBAUX, né le 1^{er} juillet 1983, Gardien de la Paix ;
- M. Baptiste BARBIEUX, né le 5 mai 1990, Gardien de la Paix ;
- M. Fabienne BARNASSE, né le 9 novembre 1980, Gardien de la Paix ;
- M. Christophe BESNARD, né le 29 septembre 1981, Gardien de la Paix ;
- M. Khaled BOURAHILA, né le 17 novembre 1988, Gardien de la Paix ;